

CONCEPT DE PROTECTION POUR LES ÉCOLES DE BALLET DE DANSE DANS LE CADRE DE COVID-19

Version valable à partir du 26 juin 2021.

En raison des dispositions édictées par le Conseil fédéral, le concept de protection existant pour les écoles de ballet et de danse sous COVID-19 doit être adapté.

Le terme "enseignement" utilisé ci-dessous s'applique également aux cours de danse et aux formations en danse.

Les cours de danse artistique peuvent à nouveau être organisés sans restriction pour toutes les tranches d'âge.

L'obligation de port du masque et de distanciation en classe et dans les locaux de l'école/du centre de danse ne s'applique plus.

Les restrictions concernant la taille des groupes à l'intérieur et à l'extérieur ont été supprimées.

Il est permis dans les leçons de s'entraîner avec contact.

La recherche de contact est obligatoire pour les cours de danse en salle. Les coordonnées des participants doivent être recueillies et conservées pendant 14 jours, après quoi elles doivent être détruites. Danse Suisse recommande de poursuivre la recherche de contacts en général.

La ventilation intensive régulière, la désinfection des mains et la désinfection régulière du matériel utilisé en classe sont toujours recommandées.

Pour les personnes qui ont été guéries d'une maladie liée au Corona virus ou qui ont été vaccinées, les mêmes règles s'appliquent actuellement sans exception.

Spectacles scolaires

Sans certificat Covid, le nombre de participants est limité à un maximum de 1000 pour les spectacles avec places assises obligatoires. Sans places assises obligatoires, un maximum de 500 personnes est autorisé à l'extérieur et 250 à l'intérieur. Il est possible de mettre en scène un spectacle scolaire avec un public. De plus, les masques sont obligatoires à l'intérieur sans certificat Covid pour le public.

En fonction de l'évolution épidémiologique, les cantons peuvent renforcer les mesures du Conseil fédéral. Veuillez donc vous renseigner directement auprès de votre canton sur les réglementations en vigueur.

Exigences nationales et cantonales pour les opérations sportives [ici](#).

Concept de protection

Les propriétaires d'écoles de danse sont tenus d'adapter les exigences dans le cadre d'un concept de protection individuelle aux prescriptions cantonales et aux circonstances spécifiques sur place pour les groupes de 5 personnes ou plus, y compris pour les professeurs de danse, et d'assurer sa mise en œuvre en informant au préalable les professeurs et les participants sur le concept et en contrôlant son respect.

Il incombe aux écoles de danse et aux professeurs de protéger leurs employés et les participants aux cours de l'infection par le COVID-19 et de leur donner l'assurance que tout est fait dans l'école de danse pour maintenir le risque d'infection aussi bas que possible.

L'enseignant est responsable du respect des mesures de sécurité suivantes :

- La tenue de listes de présence pour assurer la recherche des contacts est obligatoire pour les cours de danse sans masque, mais est recommandée par Danse Suisse pour tous les cours.
- Les personnes particulièrement menacées (groupe à risque) doivent être sensibilisées aux risques lors de la participation aux cours. Ils participent sous leur propre responsabilité.
- Les participants sont informés des exigences et des mesures spécifiques.

Il est toujours d'actualité:

1. LES PERSONNES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE MALADIE

Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires ou perte de l'odorat ou du goût ne peuvent pas assister aux cours. Il en va de même pour les personnes qui ne présentent pas de symptômes mais qui vivent dans le même foyer qu'une personne qui en présente.

Si une personne se présente néanmoins en classe avec des symptômes de maladie, elle sera renvoyée chez elle sans délai et instruite de suivre les procédures d'(auto-)isolement selon l'OFSP .

2. MAINTENIR UNE DISTANCE

Les enseignants et les élèves veillent à ce que les règles de distance soient respectées dans la mesure du possible et à ce que les contacts avant et après le cours soient réduits au minimum.

Les mesures suivantes doivent être respectées :

- Le mélange des groupes doit être évité.
- Les participants se présentent en tenue d'entraînement, si possible, afin de réduire le temps passé au vestiaire.
- Les participants sont priés d'arriver à l'heure au cours et de quitter les lieux le plus rapidement possible après le cours.
- Il faut prévoir suffisamment de temps entre les cours pour que les participants des différents cours ne se croisent pas, dans la mesure du possible.
- Si possible, l'enseignant s'abstient de toute correction nécessitant un contact physique.

3. MESURES D'HYGIÈNE

Tous les enseignants se nettoient les mains avant et après la classe. Les participants sont priés de se nettoyer ou de se désinfecter les mains en entrant dans les salles de cours.

Les précautions suivantes doivent être prises par les propriétaires d'écoles de danse:

- Installez des postes d'hygiène des mains : Les participants au cours doivent être en mesure de se désinfecter ou de se laver les mains avec un produit approprié lorsqu'ils entrent dans les locaux du cours.
- Toutes les personnes présentes dans l'école de danse doivent se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon. Ceci notamment avant l'arrivée, entre les cours et avant et après les pauses. Dans les endroits où cela n'est pas possible, il faut procéder à la désinfection des mains.

4. NETTOYAGE

Nettoyage régulier des surfaces et des objets, selon les besoins, et élimination sûre des déchets dans des conteneurs fermés:

Surfaces et objets

Les mesures suivantes sont données à titre indicatif et doivent être adaptées aux conditions locales et au contenu de chaque cours :

- Les surfaces et les objets (par exemple, les barres, les tapis et autres aides à l'entraînement, mais aussi les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et autres surfaces qui sont souvent touchées par plusieurs personnes) doivent être nettoyés et désinfectés avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce après chaque cours.
- Les tasses, verres, plats ou ustensiles ne doivent pas être partagés entre les enseignants ; lavez la vaisselle à l'eau et au savon après usage .
- Suppression des articles inutiles qui peuvent être touchés par les clients, tels que les magazines et les papiers dans les zones communes (comme les coins café et les cuisines). Les distributeurs d'eau doivent également être retirés.
- Les essuie-mains dans les installations sanitaires doivent être remplacés par des essuie-mains jetables.
- Prévoyez suffisamment de temps pour le nettoyage entre les cours.

Installation WC

Les WC doivent être nettoyés à intervalles réguliers et plusieurs fois par jour avec un produit de nettoyage commercial.

Il faut porter des gants jetables pour éliminer les déchets.

Aération

L'enseignant assure un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les salles de classe. Celles-ci doivent être aérées pendant au moins 10 minutes après chaque leçon, quelle que soit la taille du groupe.

5. LES PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

La participation et l'enseignement de personnes présentant un risque particulier ne sont pas interdits. Les personnes particulièrement menacées sont explicitement priées de continuer à respecter les mesures de protection de l'OFSP et - dans la mesure du possible - de rester à leur domicile. La protection des employés à risque particulier est réglée en détail dans l'ordonnance COVID 19 2. Les personnes présentant des risques particuliers sont informées de ces risques. Elles prennent elles-mêmes la responsabilité d'assister aux cours et de prendre éventuellement des mesures supplémentaires (par exemple, le port d'un masque).

6. ORGANISATION DES COURS ET DE L'ENTRAÎNEMENT

Comme le port de masques de protection peut restreindre la fonction respiratoire, la durée et l'intensité des cours – en cas de port de masques de protection - doivent être adaptées aux circonstances et il faut tenir compte du bien-être individuel des participants.

7. DEVOIR D'INFORMATION

Les participants (y compris le personnel responsable) doivent être informés à l'avance du concept de protection individuelle de l'école de danse. Les ajustements des mesures de protection doivent être communiqués immédiatement à toutes les personnes concernées.